

Bonjour,

Nous sommes propriétaires des parcelles AM36 et AM56 (feuille cadastrale 000 AM 01) sur le secteur de la résidence Pont de Martin .

Le PLU fait apparaitre que la parcelle AM56 classée en zone naturelle (ZONE N) est également classée dans son entièreté en zone boisée classée.

Sur cette parcelle, il existe une surface gravillonnée dédiée au stationnement de véhicules (déjà présente lors de notre achat) représentant une superficie d'environ 173 m² soit moins de 6% de sa surface totale (voir plan de bornage en annexe 1).

Nous souhaiterions que la zone boisée classée, telle que tracée au projet de PLU, ne suive pas scrupuleusement les limites de la parcelle AM56 mais coïncide avec l'état réel du terrain (voir photos en annexe 2 et relevés sur plan de bornage annexe 1).

Cette limitation réelle a été effectuée par exemple sur les parcelles AL59/AL60/AL62/AL64/AL65 (feuille cadastrale 000 AL 01), visible sur l'extrait du document « zonage bourg ouest » (voir annexe 3).

Notre projet est de déplacer notre garage en bois implanté sur la parcelle AM36, sur la zone de stationnement de la parcelle AM56 dans le respect de la réglementation de la zone N (emprise au sol de moins de 50m², dans un rayon de 50m du bâtiment d'habitation principale, hauteur faitage inférieur ~3.5m). Le classement en zone boisée classée rend le projet impossible alors qu'il n'y a pas ni arbres ni végétations à cet endroit.

- Pourriez-vous réétudier les limites actuelles de la zone boisée classée du PLU sur la parcelle AM56 pour qu'elles soient davantage conformes à la lisière réelle de la zone boisée classée.

Pour illustrer notre demande, nous vous joignons :

en ANNEXE 1 : le plan de bornage qui représente à l'échelle la zone de stationnement ainsi que la lisière réelle de la zone boisée.

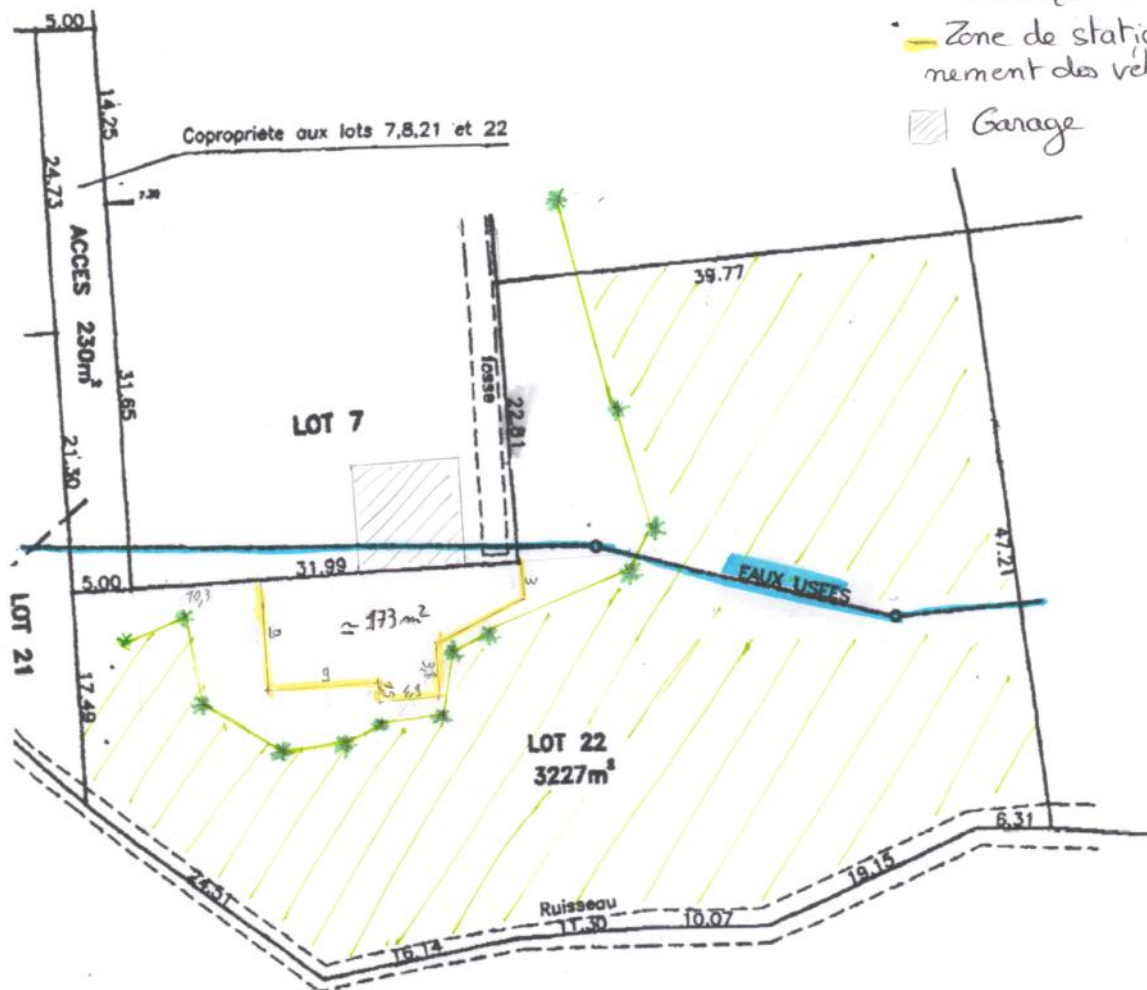
en ANNEXE 2 : des photos actuelles de la zone de stationnement

en ANNEXE 3 : un extrait du document « zonage bourg ouest »

PLAN DE BORNAGE

ECHELLE : 1/500

- * Position des premiers arbres (à l'échelle)
- Zone de stationnement des véhicules.
- ▨ Garage



ANNEXE 2 : Photos (trait rouge = limite parcelle)



ANNEXE 3 : Zonage bourg Ouest (feuille cadastrale 000 AM 01) ; Espace boisé classé :

